



Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2230964V

JORF n°0256 du 4 novembre 2022

Texte n° 146

Version initiale

Sont vacants les emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au Journal officiel en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- EHPAD et FAM de Saint-Vulbas, EHPAD et SSIAD d'Ambérieu-en-Bugey, EHPAD de Tenay et de Pont d'Ain (Ain), directeur délégué de l'EHPAD et du SSIAD d'Ambérieu-en-Bugey ;
- Groupe EPHESE (établissements publics handicaps, éducation, soins, emploi) de Liesse-Notre-Dame (Aisne), chargé du pôle enfant et de la qualité ;
- Centre hospitalier de Moulins-Yzeure et MAS d'Yzeure (Allier), chargé du pôle filière gériatrique autonomie et réadaptation du centre hospitalier de Moulins-Yzeure ;
- Centre hospitalier de Limoux-Quillan et EHPAD d'Espérasa (Aude), chargé de la gestion administrative et financière de l'EHPAD d'Espérasa ;
- Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et EHPAD de Rieupeyroux (Aveyron), chargé de la filière gériatrique ;
- Centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et EHPAD d'Aigre (Charente), chargé de la politique gérontologique ;
- Etablissement public départemental « Les 2 Monts » de Montlieu-la-Garde (Charente-Maritime), chargé des ressources humaines et de la filière des personnes âgées ;
- Centres hospitaliers de Jonzac et de Boscamnant (Charente-Maritime), chargé de la filière grand âge et handicap et des structures médico-sociales ;
- EHPAD de Bourges (Cher), chargé du pôle appui et accompagnement des services et usagers et du pôle adaptation et développement des ressources et des projets ;
- Centres hospitaliers d'Ussel et EHPAD d'Eygurande (Corrèze), chargé des filières médico-sociales et des sites de Bort-les-Orgues et d'Eygurande ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille du Doubs à Besançon (Doubs) ;
- Centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die, de Tournon, du Cheylard et EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (Drôme), directeur délégué du centre hospitalier du Cheylard et de l'EHPAD de Saint-Martin-de-Valamas ;
- EHPAD de Talence, de Bègles, de Pessac et de Cestas (Gironde), directeur délégué de l'EHPAD de Cestas ;
- Etablissement départemental d'éducation, de formation et de soins de Chantepie, centre départemental de l'enfance de Chantepie, foyer d'accueil médicalisé Goanag de St Méen-le-Grand, EHPAD et foyer de vie de Bazouges-La Pérouse (Ille-et-Vilaine), chargé des établissements adultes ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (Ille-et-Vilaine), chargé de l'offre médico-sociale adulte ;
- Centres hospitaliers de Châteauroux-Le-Blanc, de la Châtre, EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier (Indre), directeur délégué des EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier ;
- Etablissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) de Claix (Isère), chargé des ressources humaines et de l'IMPro ;
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble, centres hospitaliers de La Mure, de Saint-Geoire-en-Valdaine, de Saint-Laurent-du-Pont et EHPAD de Voreppe et d'Entre-Deux-Guiers (Isère), directeur délégué du centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont ;
- Centre hospitalier intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources (Landes), chargé de la culture et des établissements médico-sociaux et appui au pôle autonomie gérontologie rééducation réadaptation (AGRFR) ;
- Centre de Soins d'Accompagnement et d'Education (CDSAE) du Val-de-Loire d'Herbault et centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) de Blois (Loir-et-Cher), chargé du pôle adulte ;
- Centres hospitaliers de l'Agglomération Montargoise, de Beaune-la-Rolande et EHPAD de Dordives (Loiret), directeur délégué de l'EHPAD de Dordives ;
- Centre hospitalier d'Agen - Nérac et EHPAD de Puymirol (Lot-et-Garonne), directeur délégué du site de Nérac et chargé d'un pôle clinique du site d'Agen ;
- EHPAD de Coron et de Maulévrier (Maine-et-Loire), chargé des ressources humaines, directeur délégué de l'EHPAD de Maulévrier ;
- Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson (Manche), chargé du dispositif d'appui à la coordination en santé Sud Manche ;
- Centre hospitalier universitaire de Nancy, centres hospitaliers de Dieuze, de Pont-à-Mousson et centre hospitalier intercommunal de Pompey (Meurthe-et-Moselle), adjoint au sein du Département Ville-Hôpital-Médico-social, directeur délégué de l'EHPAD de Nancy ;
- Centre hospitalier de Verdun-St Mihiel, de St-Dizier, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Vitry-le-François, de Wassy et EHPAD de Thiéblemont-Faremont (Meuse), deux postes de :
 - directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, de Montier-en-Der et de Wassy ;
 - chargé de la filière gériatrique du Nord Meusien ;

- Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines et EHPAD de Puttelange-aux-Lacs (Moselle), directeur délégué de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs, chargé de la filière, des activités et des projets médico-sociaux du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines ;
- Centres hospitaliers de Bigorre, de Lourdes et d'Astugue (Hautes-Pyrénées), chargé de la filière gériatrique des centres hospitaliers de Bigorre et de Lourdes ;
- Institut départemental de l'enfance et de la famille de Bron (Rhône) ;
- Centres hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche-Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, EHPAD d'Épinac et de Couches (Saône-et-Loire), directeur délégué des centres hospitaliers de La Guiche-Mont-Saint-Vincent et de de Toulon-sur-Arroux et chargé de la coordination gériatrique du bassin de Montceau-les-Mines ;
- Communauté d'établissements gériatriques « Vallée de la Sarthe » de Brûlon (Sarthe), chargé des ressources humaines et des achats ;
- EHPAD de Pontvallain, de Mansigné et de Mayet (Sarthe), chargé de la gestion des achats, de la logistique, des travaux, des affaires générales, des appels à projet, des systèmes d'information et directeur délégué de l'EHPAD de Mayet ;
- Maison de l'enfance et de la famille de Tanninges et EPDA de prévention spécialisée de Cluses (Haute-Savoie), chargé du budget, des finances et des travaux ;
- EHPAD d'Aumale, de Gaillefontaine et de Forges-Les-Eaux (Seine-Maritime), directeur délégué des EHPAD d'Aumale et de Gaillefontaine ;
- Etablissement public Saint Antoine de l'Isle-sur-la-Sorgue et Institut l'Alizarine d'Avignon (Vaucluse), chargé des services économiques, travaux et système d'information ;
- Centre départemental de travail protégé d'Isle (CDTPI) et foyer d'accueil pour adultes handicapés (FAAH) de Neuvic-Entier et d'Ambazac (Haute-Vienne), directeur délégué au FAAH de Neuvic-Entier et d'Ambazac ;
- Service Essonnien du Grand Age de Villebon-sur-Yvette (Essonne), chargé d'un ou plusieurs sites EHPAD et/ou EANM ;
- Groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif et centre hospitalier Fondation Vallée de Gentilly (Val-de-Marne), chargé des affaires médico-sociales et sociales ;
- Centre Hospitalier Gériatrique de Palais Royal Jacques Salin aux Abymes (Guadeloupe).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2022, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
 - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.
Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.
Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.
Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur curriculum vitae, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissement où ils sont candidats.